RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BDD36F70-3966-4915-B499-2B47AC1ECE70

3N PARTNERS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 8 rue des Ormes – 94220 CHARENTON LE PONT
RCS Créteil : 840 784 946

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17/02/2025

Le 17/02/2025, à 10 heures,

Madame Sophie NEDJAR, détenant 1000 actions, associée unique de la société **3N PARTNERS**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 Euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente et associée unique de la société, Madame Sophie NEDJAR, a décidé de transformer la SASU 3N PARTNERS en SARL à compter de ce jour. La SASU n'étant pas dotée d'un Commissaire aux comptes, la transformation en SARL ne nécessite pas l'intervention d'un Commissaire à la transformation.

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la SASU en SARL,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du gérant,
- Dispositions relatives aux comptes sociaux,
- Approbation définitive de la transformation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution n° 1

L'associée unique, après avoir constaté que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, décide de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de 1000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euro, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique à raison d'une part sociale pour une action ancienne.

Résolution n° 2

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'associée unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société à responsabilité limitée, adopte, article par article, ces statuts puis dans toutes leurs dispositions. Ce texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Docusign Envelope ID: BDD36F70-3966-4915-B499-2B47AC1ECE70

Résolution n° 3

L'associée unique, sur proposition de la Présidente, nomme en qualité de Gérante de la société, pour une durée illimitée, Madame S [redacted] divorcée, de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

La gérante dirige la société conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts. Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, la gérante est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. La gérante est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

La rémunération de la gérante sera déterminée ultérieurement.

Résolution n° 4

Les seuils de nomination d'un commissaire aux comptes n'étant pas remplis à la clôture du dernier exercice, la société à responsabilité limitée n'est pas tenue à une telle nomination.

Résolution n° 5

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés à responsabilité limitée. La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts. Toutefois le président de la société sous sa forme initiale de société par actions simplifiée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de transformation ; ce rapport sera présenté lors de la décision de l'associée unique de la société à responsabilité limitée statuant sur les comptes de l'exercice considéré. L'associée unique devra se prononcer sur le quitus à accorder au président de la société sous sa précédente forme.

Les fonctions de présidence assumée par Madame Sophie NEDJAR, prenne fin à compter de ce jour sous réserves des décisions ci-dessus concernant l'établissement de son rapport de gestion.

Résolution n° 6

L'associée unique constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Résolution n° 7

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et associée unique.

Le Président

[redacted]